

Délibération portant approbation de la décision relative au processus de passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE)

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;
- Sur** proposition de la Directrice de l'Enssib.

Le conseil d'administration réuni le 11 décembre 2024 en séance plénière sous la présidence de Monsieur Marc BERGÈRE, après en avoir délibéré, **approuve la décision relative au processus de passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE)**, annexée à la présente délibération.

Vote :

Membres en exercice : 27
Quorum de présence : 17
Votes exprimés : 25
Dont
Pour : 25
Contre : /
Abstentions : /

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Villeurbanne, le 11 décembre 2024

Le Président du Conseil d'Administration



M. Marc BERGÈRE

La Directrice



Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL

DECISION RELATIVE AU PROCESSUS DE PASSAGE DE L'ENSSIB AUX RESPONSABILITES ET COMPETENCES ELARGIES
--

*Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités
modifiée par la loi n°2012-958 du 16 août 2012 - art. 44, par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 - art. 43 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L251-1 à L251-4, L252-1 à L252-7, L253-I à L253-4 et
L254-1 ;
Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 - art. 2 (V) qui a abrogé l'article 39 ;
Vu le décret n° 2015-1469 du 13 novembre 2015 - art. 11 (V) ;
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et
les établissements publics de l'Etat ;
Vu la délibération n°2022-03-14-5 du conseil d'administration de l'Enssib du 14 mars 2022 portant approbation de la
création du comité social d'administration de l'Enssib ;
Vu l'avis favorable du comité social d'administration de l'Enssib du 2 décembre 2024 ;*

L'école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib) s'engage dans la démarche de passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE).

Sous réserve d'une validation du ministère de tutelle et après avis du comité social d'administration et délibération du conseil d'administration, le passage aux RCE sera effectif s'il se traduit par la notification d'un plafond d'emploi (traduit en équivalents temps plein travaillés, ETPT) ainsi que d'une dotation financière (calibrée via la subvention pour charge de service public, SCSP) en adéquation avec les besoins et la stratégie de l'école.